

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
**PROCÉDURE DE DEMANDE DE
PROTECTION FONCTIONNELLE - VÉHICULES**

Contexte juridique

La protection fonctionnelle est instituée par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subi.

Agents concernés

La protection fonctionnelle peut être accordée :

- aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et anciens fonctionnaires,
- aux agents contractuels et anciens agents contractuels,
- au conjoint de l'agent, à ses enfants et ses parents.

Faits concernés

Sauf en cas de faute personnelle de l'agent, l'administration doit protéger ses agents lorsqu'ils sont victimes de dommages causés à leurs biens, à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. (Par exemple en cas de dommage causé à leurs véhicules).

Pièces demandées

La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès du Rectorat à la date des faits en cause.

- Courrier de l'agent, daté et signé, à l'attention du Recteur de l'académie de Nancy-Metz, sous couvert de son supérieur hiérarchique :
 - Sollicitation de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
 - Rapport circonstancié comportant un avis sur le lien de causalité entre les dommages subis et les fonctions exercées / faits détaillés et développés ;
- Rapport circonstancié du supérieur hiérarchique, daté et signé, comportant un avis sur le lien de causalité entre les dommages subis et les fonctions exercées ;
- Copie entière du dépôt de plainte ou de la main courante ;
- Courrier de l'assurance automobile précisant la déclaration du sinistre et le montant reste à charge par l'assuré (tous risques = la franchise / au tiers = devis ou facture d'un garage automobile) ;
- Pièces annexes: photos, témoignages...etc.

Le dossier complet doit être envoyé au :

Rectorat de Nancy-Metz
Division des Affaires Juridiques
2, rue Philippe de Gueldres
C O n°30013
54035 NANCY Cedex